

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



**Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions
Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d'une ripisylve adaptée**

RECONSTITUTION DE LA RIPISYLVE SI ABSENTE (ACTION CA-R02)	2
1 – CONTEXTE DE L’ACTION	2
1.1 – <i>Constat initial</i>	2
1.2 – <i>Objectifs visés et gains attendus</i>	2
1.3 – <i>Dispositions réglementaires</i>	2
1.4 – <i>Principaux indicateurs</i>	2
1.5 – <i>Aide à la décision pour la gestion de la ripisylve</i>	3
1.5.1 - Reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial) et dynamique fluviale	3
1.5.2 - Reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial), biodiversité, paysage et ressources aquatiques	3
2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
2.1 – <i>Définition et préparation des accès et itinéraires</i>	4
2.2 – <i>Période d’intervention</i>	4
2.3 – <i>Modalités techniques</i>	5
3 – PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS	7
3.1 – <i>Moyens matériels et humains</i>	7
3.2 – <i>Devenir des troncs et rémanents</i>	7
3.3 – <i>Devenir des détrit</i>	8
3.4 – <i>Gestion des risques de pollution</i>	8
3.5 – <i>Sécurité et information</i>	8
3.6 – <i>Protection des espèces et de leur milieu</i>	8
4 – DESCRIPTION DES SITES D’INTERVENTION	10
4.1 – <i>Localisation de l’ensemble des sites</i>	10
4.2 – <i>Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux</i>	11
4.3 – <i>Fiches descriptives des sites d’intervention</i>	11

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d’intervention

- ✓ Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires
- ✓ **Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d’une ripisylve adaptée**
- ✓ Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)
- ✓ Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles
- ✓ Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l’encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l’encombrement des petits cours d’eau
- ✓ Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)

Reconstitution de la ripisylve si absente (action Ca-R02)

1 – Contexte de l'action

1.1 – Constat initial

Du fait des pressions exercées sur les parcelles riveraines, par l'agriculture ou l'urbanisation, notamment, la continuité du cordon rivulaire est interrompue sur des linéaires significatifs. Par son absence, la ripisylve ne peut pas assumer ses diverses fonctions de **filtre** vis-à-vis des matières en suspension ou des polluants, de **peigne** qui bloque les bois flottés et ralentit les écoulements, de **maintien** des berges, etc.

Par ailleurs, ces interruptions dans la **trame verte** ne permettent pas de consommer une partie des pollutions diffuses en provenance des terrains riverains et n'offrent ni cache ni ombrage pour contribuer à la qualité des habitats aquatiques.

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

Les portions de berge dépourvues de ripisylve où le propriétaire est volontaire, ou celles ayant fait l'objet de travaux d'abattage systématique (peupliers, robiniers, etc.), d'aménagement d'abreuvoir à bétail ou de terrassement (reprofilage, etc.) pour réduire la vulnérabilité à l'érosion sont principalement ciblées.

L'objectif est de restaurer un cordon rivulaire continu, dense et constitué d'essences adaptées. Ainsi, il est également possible de :

- Limiter les risques d'érosion et d'instabilité des berges nues ou l'extension d'espaces nus favorables à l'implantation d'essences envahissantes ;
- Améliorer les conditions d'habitat (ombrage, cache, etc.), la continuité de la trame verte et la biodiversité.

1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, aucune rubrique concernée par ces travaux

☞ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour entretenir la ripisylve reconstituée.

1.4 – Principaux indicateurs

- Avancement des plantations de remplacement et nombre de plants ou boutures utilisés
- Linéaire de berge restauré
- Bilan des pertes et reprises échouées (année N+1, etc.)
- Suivi de l'entretien par les propriétaires des parcelles

1.5 – Aide à la décision pour la gestion de la ripisylve

Deux grandes familles d'intervention sont à considérer :

- Le traitement ciblé de certains sujets (élagage, abattage, etc.) ;
- La non-intervention et la reconstitution d'une portion de ripisylve adaptée (régénération spontanée, bouturage, plantation).

La ripisylve (et les boisements alluviaux!) remplit de multiples fonctions et rend de nombreux services. Ainsi, chaque intervention peut constituer une réponse à un ou plusieurs objectifs, selon deux orientations principales : soit améliorer ou restaurer un état ou un fonctionnement, soit préserver ou ne pas aggraver une situation.

1.5.1 - Reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial) et dynamique fluviale

Gestion des risques fluviaux et mécaniques :

- Pour contribuer au ralentissement dynamique et ralentir la formation des crues
- Pour conserver/accroître la rugosité hydraulique des chenaux, contribuer à ralentir la propagation des crues et à dissiper leur énergie
- Pour contribuer à la stabilité des berges et réduire leur vulnérabilité à l'érosion

Gestion de la dynamique fluviale et des conditions d'écoulement :

- Pour contribuer à la diversité des conditions d'écoulement

1.5.2 - Reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial), biodiversité, paysage et ressources aquatiques

Gestion de la biodiversité et des d'habitats aquatiques :

- Pour maintenir /améliorer la diversité des boisements et des habitats associés
- Pour lutter contre l'implantation/la prolifération des essences envahissantes
- Pour préserver/améliorer le patrimoine écologique et la biodiversité

Gestion des ressources en eau superficielles :

- Pour contribuer à réduire les arrivées de polluants et de M.E.S. dans le cours d'eau
- Pour maintenir / améliorer les conditions physico-chimiques (température, etc.)
- Pour maintenir / améliorer les échanges avec la nappe d'accompagnement

Gestion du paysage et du cadre de vie :

- Pour préserver/améliorer un intérêt paysager
- Pour préserver/améliorer la trame verte et sa continuité

Gestion des usages et des activités économiques :

- Pour maintenir/développer la ressource bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.)
- Pour maintenir / améliorer un usage ou une activité riveraine

2 – Consistance des travaux

2.1 – Définition et préparation des accès et itinéraires

Aucune intervention dans le lit mineur ou l'espace alluvial (bande active) n'est envisagée pour ce type d'action.

La préparation du chantier comprend la réalisation des accès. Le dégagement éventuel d'arbres gênant le passage des engins et l'enlèvement d'obstacles sont aussi pris en compte.

Les accès existants le long des berges sont utilisés préférentiellement ou des ouvertures de nouvelles « fenêtres » sont définies avec le technicien rivières.

Dans le cas de terrains clos ou de jardins dits « privatifs », il n'est fait usage du droit de passage qu'après en avoir avisé le propriétaire. ou après obtention d'une autorisation d'intervention et de passage de sa part propriétaire (ce que fait le SMGOAO actuellement).

Les itinéraires empruntés par les véhicules et les engins évitent les zones humides et les habitats protégés pré-identifiés. Autant que possible, le droit de passage du personnel et des engins s'exerce en suivant la berge du cours d'eau. Pour l'accès au chantier sans possibilité d'utiliser un chemin existant, le passage des véhicules se fait en limite de parcelles, en évitant de les traverser (sauf dans le cas de maïs broyé, par exemple).

Les clôtures élevées sur les berges, qui n'auront pas préalablement été ôtées par les propriétaires, ne sont déposées qu'avec leur accord et sont remises en place à la fin du chantier.

Les itinéraires et les rotations sont limités en respectant, s'ils existent, les boisements alluviaux, les annexes hydrauliques et les zones humides à préserver.

Si nécessaire, les accès empruntés seront remis en état, à la fin du chantier.

2.2 – Période d'intervention

Le choix des périodes d'intervention fait partie des **mesures d'évitement** des impacts négatifs sur les habitats et les espèces. Cela nécessite une prise en compte aussi complète que possible des périodes favorables aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres présentes sur un site donné.

Au cas par cas, des adaptations peuvent s'avérer nécessaire, notamment par rapport à la présence des amphibiens, des écrevisses à pieds blancs ou encore d'espèces piscicoles comme la lamproie de Planer.

En fonction des sites d'intervention et des espèces présentes, la période d'intervention potentiellement la plus favorable est septembre/ octobre, en fin de période d'étiage, au début de la période de repos végétatif, et hors la période de nidification

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Odonates												
Lépidoptères												
Coléoptères												
Chiroptères												
Vison d'Europe												
Loutre d'Europe												
Desman des Pyrénées												
Cistude												
Amphibiens												
Ecrevisse à pattes blanches												
Lamproie de Planer												
Lamproie fluviatile												
Lamproie marine												
Saumon												
Truite												

	Période la plus favorable	Périodes favorables (ou non) à la réalisation des travaux, pour les principales espèces concernées par les sites Natura 2000
	Période modérément favorable	
	Période la moins favorable	

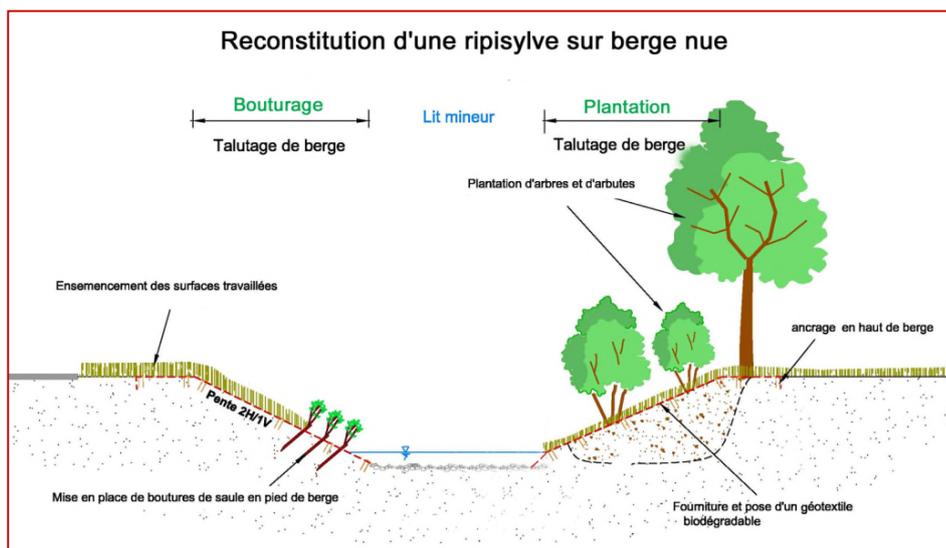
2.3 – Modalités techniques

☞ Une phase de concertation avec les propriétaires précède les travaux, afin d'en définir la nature et les modalités de mise en œuvre.

Avant les travaux, il convient de s'assurer que la restauration de la ripisylve est bien acceptée par les riverains, notamment au cours du développement des végétaux.

☞ Ensuite, le phasage est le suivant :

- Préparation de la portion de berge concernée par la reconstitution de la ripisylve (défrichage, terrassement), avec mise en place d'une signalisation ;
- Choix de la technique, parmi 3 possibilités complémentaires pouvant être mises en œuvre : la régénération spontanée assistée, le bouturage ou la plantation
- La **régénération spontanée** consiste à assister le développement d'essences pionnières (ronces, prunelliers, noisetiers ...), à suivre et à empêcher le développement d'essences indésirables et à favoriser le « processus de recrutement » des essences ligneuses adaptées ;
- Le **bouturage** consiste à sélectionner les boutures (essences indigènes variées), si possible dans le voisinage du site, puis à les implanter selon le schéma (localisation, densité, etc.) prédéfini, en s'assurant que les conditions d'humidité, de submersion et d'ensoleillement sont adaptées ;
- La **plantation** nécessite de préparer les berges, d'acheter des plans (essences indigènes variées), puis consiste à disposer les plants selon le schéma prédéfini. La plantation est préférentiellement effectuée en quinconce, sur deux rangées au moins, en respectant la zonation des essences sur le talus et le haut de berge
- Les plants doivent être protégés contre les animaux (bétail, chevreuil, ragondin, etc.) et leur reprise suivie, selon les conditions hydrométéorologiques. Au besoin, une convention peut être signée avec les propriétaires concernés.



3 – Prescriptions et recommandations

3.1 – Moyens matériels et humains

Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de levage de plusieurs mètres de hauteur et ayant une faible portée au sol est préconisé, afin de préserver les berges, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Grimpeur(s)/élagueur(s) pour le traitement des sujets les plus hauts ou nécessitant une technique particulière ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Pelle(s) à chenilles équipée(s) de grappin coupeur (scie) et/ou d'une pince forestière fixe 360 ° et godet ;
- Tracteur forestier ou équivalent avec un long treuil ;
- Tracteur broyeur forestier à couteaux fixes / broyage fin ;
- Engin de broyage à faible encombrement, pour définition des accès (robot broyeur) ;

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (la plus faible pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

3.2 – Devenir des troncs et rémanents

☞ Les branches et houppiers des arbres abattus sont coupés à ras le fût. Afin de limiter l'impact sur les berges et la ripisylve, les troncs et branchages ne sont pas tractés ou treuillés mais sont préférentiellement déplacés en hauteur, à l'aide d'un grappin.

Les prestations de gestion de la végétation en berge (bûcheronnage, débroussaillage) s'effectuent de l'amont vers l'aval, afin de maîtriser d'éventuels flottants pouvant être emportés par le courant. Ces derniers peuvent être stoppés par la mise en place de râteliers provisoires à des endroits adaptés.

Cependant, les troncs et branchages tombés dans le lit de la rivière et représentant un intérêt pour la faune aquatique tout en ayant un impact minime sur l'écoulement des eaux et le risque d'inondation seront conservés comme indiqué ci-dessous (Voir aussi gestion des embâcles).

☞ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés en haut de berge, pour être rapidement évacués par les propriétaires, et/ ou mis hors de portée des crues à des endroits prédéfinis et matérialisés, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire.

Dans le cadre d'une **valorisation en bois énergie**, tous les bois pourront être récupérés en prenant soin de définir au préalable les accès pour un débardage soigneux ainsi que les plateformes de stockage.

☞ Les **rémanents** non valorisables (diamètre < 10 cm), sont enlevés et déposés en andain sur le lit majeur, afin d'y être broyés finement, sans nuire aux activités alentours.

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues et éventuellement piquetés (abris petites faunes, etc.).

☞ Selon les secteurs, le nettoyage ponctuel de la **végétation envahissante** (roncier, etc.) pourra être réalisé, afin de reconstituer une ripisylve ou mettre en lumière certaines essences participant au maintien des berges et à la diversité des habitats rivulaires.

☞ **Le recours à l'incinération est proscrit**

3.3 – Devenir des détrit

Les détrit (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laisser sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

3.4 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est préconisée pour la lubrification des machines et des outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager.

3.5 – Sécurité et information

☞ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalisés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement (photo SBVL).

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☞ Le matériel terrestre et flottant utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

☞ Le dégagement d'un embâcle peut brusquement libérer un volume d'eau important et provoquer une vidange sédimentaire rapide, susceptible d'endommager les ouvrages transversaux, en amont (affouillement) ou en aval (encombrement).

Lors du dégagement d'un embâcle, le personnel est mis en alerte et les engins sécurisés pour ne pas être déstabilisés ou emportés.

Si nécessaire, les ajustements consécutifs au dégagement de l'embâcle sont amortis à l'aval, par la mise en place préventive d'un dispositif adéquat.

3.6 – Protection des espèces et de leur milieu

La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

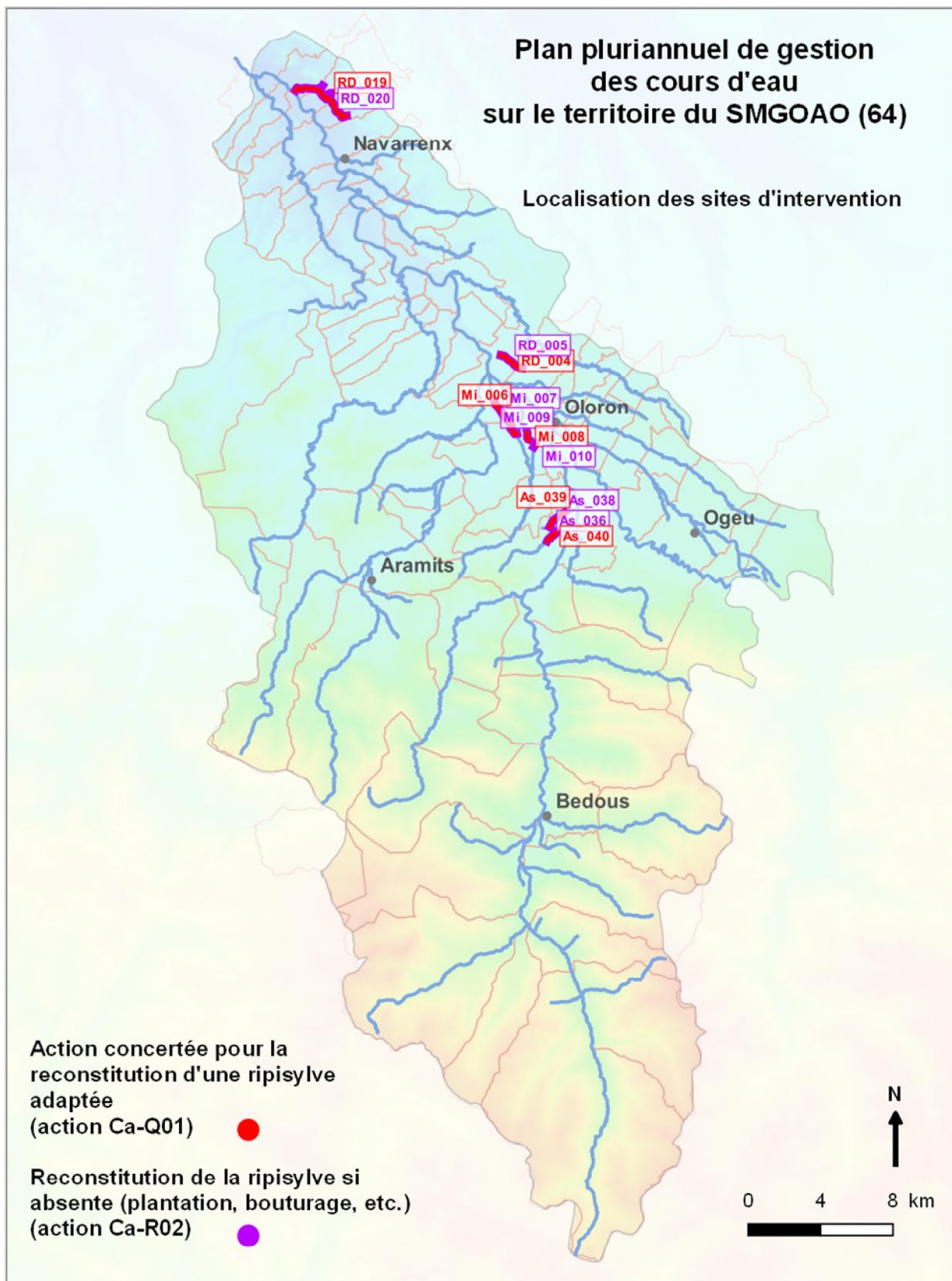
Si aucune de ces mesures ne paraît suffisante, une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation pour destruction ou perturbation (article L411-2 du code de l'environnement) sera soumise à l'autorité environnementale compétente.

☞ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

4 – Description des sites d'intervention

4.1 – Localisation de l'ensemble des sites



4.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

Au bilan, la reconstitution d'une ripisylve adaptée (actions Ca-Q01 [concertation pour 6210 € sur 5 ans], Ca-R02/ travaux), là où elle est absente, concerne 7 portions de cours d'eau, essentiellement des petits affluents.

Soit par régénération spontanée assistée soit par plantation ou bouturage, elle vise l'objectif de rétablir la continuité et la qualité de la trame verte, pour un montant estimé à environ 141 000 € H.T., hors concertation.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_036	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	12 750,00 €			1			Aspe
As_038	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	18 000,00 €			1			Aspe
Mi_007	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	37 500,00 €			0,5	0,5		Mielle
Mi_009	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	6 750,00 €			0,5	0,5		Mielle
Mi_010	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	9 000,00 €	1					Mielle
RD_005	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	21 000,00 €			0,5	0,5		affluents RD
RD_020	Reconstitution de la ripisylve absente (plantation, bouturage)	36 000,00 €			1	1	1	affluents RD
Sous-Total de l'action sur 5 ans		141 000,00 €						

Selon la réussite des premières opérations mises en œuvre et les choix de gestion, ils pourront être étendus à d'autres portions du réseau hydrographique du bassin versant, avec le même cadre de gestion et d'intervention.

4.3 – Fiches descriptives des sites d'intervention

Les sites d'intervention sont décrits dans les fiches ci-après